

Par arrêté préfectoral en date du 30/01/2020, le **remaniement** du Cadastre de la Commune de **GODERVILLE** est annoncé.

Cette opération entreprise aux frais de l'Etat est destinée à substituer des plans cadastraux de bonne qualité aux documents actuellement en vigueur.

L'antenne de CAEN de la brigade nationale d'intervention cadastrale ( BNIC ) est maître d'œuvre de cette opération pour le compte de la Direction Régionale des Finances publiques de la Seine Maritime :

**SDNC**  
**BNIC antenne de Caen**  
6 place Gambetta  
BP 80540  
14048 Caen Cedex 1

[sdnc-bnic.caen@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sdnc-bnic.caen@dgfip.finances.gouv.fr)

Les géomètres du Cadastre se rendront à compter du **26 février 2020** sur le terrain. Ils effectueront des mesurages à l'aide de GPS, pour l'implantation au sol de bornes et repères en préalable à la réalisation de prises de vues aériennes qui sera effectuée entre le 23 mars et le 17 avril 2020.

Cette implantation constituant une servitude de droit public, **les propriétaires et usagers sont priés de procéder à aucune dégradation.**

Une publicité aussi large que possible sur ce point serait souhaitable. En cas de nécessité, les géomètres pénétreront dans les propriétés, comme la loi les y autorise, à l'exclusion bien entendu de l'intérieur des maisons d'habitations.

---

CADASTRE

---

## REMANIEMENT DU CADASTRE

---

# AVIS AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS

---

**MM. les propriétaires fonciers possédant des immeubles sur le territoire de la commune de GODERVILLE sont informés que le remaniement du cadastre y sera entrepris le 26 février 2020**

**Ils sont instamment invités :**

**- à fournir au géomètre chargé des travaux toutes indications propres à faciliter l'identification et la délimitation de leurs propriétés et à lui communiquer les plans qu'ils possèdent ;**

**- à l'accompagner sur le terrain lors des opérations de reconnaissance ou de délimitation des propriétés dont le déroulement leur sera indiqué, dans la commune des travaux, par une carte du territoire placardée à la mairie et, dans les communes limitrophes, par voie d'affiches.**